

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1684

18 août 2010

### SOMMAIRE

4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l. ....	80791	EuroInfra S.A. ....	80815
ABM Energy S.A. ....	80792	Evanio Holdings S.A. ....	80818
ABM Energy S.A. ....	80792	Famous Events s.à r.l. ....	80809
Alleray S.à r.l. ....	80790	Field Holding S.A. ....	80822
Anonima S.A. ....	80805	FINGRO Financial Corporation S.A. ....	80822
Asia Real Estate Income Fund ....	80792	Fonds Général Stratégique ....	80823
Atols Investissements S.à r.l. ....	80795	Fructilux ....	80823
Atols Investissements S.à r.l. ....	80794	German Ground Lease Finance III S.A. ..	80828
Bayou S.A. ....	80795	Giesecke & Devrient International Finance S.A. ....	80828
BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ....	80799	GLL Retail Holding Alpha S.à r.l. ....	80829
Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l. ....	80795	Global Payments Acquisition Corporation 2 ....	80829
Brookbylux S.à r.l. ....	80803	Golfstar S.A. ....	80829
Brora Holding S. à r.l. ....	80804	G&W Investment ....	80828
BRS International S.A. ....	80804	Hekuba S.A. ....	80832
Bureau Immobilier de Luxembourg S.A. ....	80792	Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l. ....	80832
Chelsea Harbour Sàrl ....	80808	Immobilière Schiltz S.C.I. ....	80832
CMI Insurance (Luxembourg) S.A. ....	80808	Investimex Holding S.A. ....	80808
ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	80804	Investisseurs Latinoamericains S.à r.l. ....	80822
CSC Computer Sciences Luxembourg SA ....	80809	Lick s.à r.l. ....	80812
DD Publishing S.A. ....	80812	Loirenglass S.A. ....	80832
Deep Valley Finance S.A. ....	80812	Prévimut Luxembourg ....	80821
Devaux & Associés S.à r.l. ....	80809	Soak Immo s.à r.l. ....	80816
Di Corso Holding S.A. ....	80815	Soak Invest s.à r.l. ....	80819
Economy Luxembourg S.A. ....	80815	Socgen International Sicav ....	80791
EDU Luxco S.à r.l. ....	80786	Société Luxembourgeoise de Distributeurs Automatiques S.A. ....	80829
Eknah Investments S.A. ....	80818	Sufren Private S.A. SPF ....	80795
Elcoteq SE ....	80819	Ulysse Investissement I S.C.A. ....	80799
EuroCore Property 2 S.à r.l. ....	80799	Value Holdings S.à r.l. ....	80823
EuroCore Property 3 S.à r.l. ....	80809	Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.à r.l. ....	80786
EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l. ....	80815	WP I Investments S.à r.l. ....	80786
		WRI Nominees Limited ....	80791

**WP I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.661.825,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 119.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082331/11.

(100093308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 153.763.

EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales signés en date du 27 juin 2010 que Providence Equity Partners VI International L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner Providence Equity GP VI International L.P. a cédé:

(i) 1 part sociale à M. Sinisa Krnic avec adresse professionnelle au 28, St George Street, London, WIS 2FA, né le 10 janvier 1973 à Gijon (Espagne);

(ii) 12.499 parts sociales à PEP EDU Holdings LLC, une société de droit du Delaware, ayant son siège social à c/o Providence Equity Partners VI International L.P., c/o Providence Equity Asia Limited, 18<sup>th</sup> Floor York House, The Landmark, 15 Queen's Road Central, Hong Kong SAR et immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4839923.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010085085/21.

(100093288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 154.128.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den dreißigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Ralph RISTAU, Dipl.-Volkswirt, geboren am 13. Februar 1961, geschäftsansässig in: 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen. Herr Ralph RISTAU handelt nicht in eigenem Namen sondern als alleinvertretungsberechtigter Geschäftsführer im Namen der European Capital Management & Consulting S.à r.l., geschäftsansässig in: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, R.C.S. B 123.711. Er vertritt diese Gesellschaft bei der Gründung der nachstehenden Gesellschaft.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

**A. Zweck, Dauer, Name, Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Gesellschaftszweck ist der Erwerb von Beteiligungen jeglicher Art an in und ausländischen Einzelunternehmen und Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren und sonstigen Forderungen jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren und sonstigen

Forderungen durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Entwicklung und Verwertung der Wertpapiere bzw. sonstigen Vermögenswerte.

Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Entwicklung sowie Verwertung versorgen und sie über die Kapitalstruktur, die industrielle und wirtschaftliche Strategie und die damit verbundenen Fragen sowie bei Zusammenschlüssen und Übernahmen von Unternehmen beraten. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Vectorline Beteiligungsmanagement & Consulting S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

## B. Gesellschaftskapital, Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

## C. Geschäftsführung

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Dritten gegenüber ist - auch im Fall mehrerer Geschäftsführer - jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

**Art. 10.** Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat der sich im Innenverhältnis in regelmäßigen Abständen über die Geschäfte der Gesellschaft abstimmt. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax, E-

Mail oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Beschlussfassungen des Geschäftsführerrats binden die Geschäftsführer im Innenverhältnis.

**Art. 11.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden - gegebenenfalls im Umlaufverfahren - von den Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden von der Gesellschaft verwahrt.

**Art. 12.** Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

**Art. 13.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

#### **D. Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung**

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 15.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind, soweit in diesem Gesellschaftsvertrag keine abweichende Regelung getroffen ist, nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung von wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals im Zeitpunkt der Beschlussfassung.

**Art. 16.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

#### **E. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 2. Januar eines jeden Jahres und endet am 1. Januar des darauffolgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr.

**Art. 18.** Am 1. Januar eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### **F. Anteilsübertragung, Kündigung**

**Art. 20.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden.

**Art. 21.** Die Übertragung der Anteile zu Lebzeiten an außenstehende Dritte bedarf ebenso wie die Belastung (insbesondere Nießbrauchbestellung oder Verpfändung) von Anteilen der Zustimmung aller Gesellschafter. Wird die Zustimmung nicht erteilt, wozu es seitens der Gesellschafter keiner Begründung bedarf, ist eine Übertragung der Anteile zu Lebzeiten an Dritte oder eine Belastung nicht statthaft. Mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters kann in diesen Fällen mit seinen Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags verfahren werden.

**Art. 22.** Jeder Gesellschafter kann das Gesellschaftsverhältnis mit einer Frist von 6 Monaten zum Ende eines Geschäftsjahres mittels eingeschriebenen Briefs an die Gesellschaft kündigen. Durch die Kündigung wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, vielmehr scheidet der Gesellschafter zum Ende des betreffenden Geschäftsjahrs aus der Gesellschaft aus. Mit den Anteilen des ausscheidenden Gesellschafters ist nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags zu verfahren.

#### **G. Tod, Pfändung, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters**

**Art. 23.** Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 24.** Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung aller Gesellschafter. Wird die Zustimmung nicht erteilt, wozu es seitens der Gesellschafter keiner Begründung bedarf, ist gegenüber dem oder den Erben mit den Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags zu verfahren. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an den überlebenden Ehegatten oder die Abkömmlinge des Gesellschafters erfolgt.

**Art. 25.** Wird der Anteil eines Gesellschafters gepfändet und die Pfändung nicht innerhalb von zwei Monaten wieder aufgehoben oder wird über das Vermögen eines Gesellschafters das Insolvenzverfahren eröffnet oder wird der Gesellschafter zahlungsunfähig, kann in diesen Fällen mit seinen Anteilen nach Maßgabe des Abschnitts H dieses Gesellschaftsvertrags verfahren werden.

**Art. 26.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

#### **H. Einziehung oder Übertragung an Dritte nach Wahl der Gesellschafterversammlung**

**Art. 27.** Mit Zustimmung des betroffenen Gesellschafters ist eine Einziehung von Geschäftsanteilen jederzeit möglich.

In den Fällen des Art. 24 und des Art. 25 dieses Gesellschaftsvertrags bedarf es zur Einziehung keiner Zustimmung des betroffenen Gesellschafters oder seiner Erben.

**Art. 28.** Statt der Einziehung kann die Gesellschafterversammlung beschließen, dass die Anteile des betroffenen Gesellschafters oder seiner Erben auf einen oder mehrere von ihr bestimmte Gesellschafter oder Dritte zu übertragen sind.

**Art. 29.** Beschlüsse zur Einziehung nach Art. 27 oder zur Übertragung nach Art. 28 benötigen die Zustimmung von wenigstens drei Viertel des abstimmungsberechtigten Gesellschaftskapitals. Der betroffene Gesellschafter oder seine Erben haben in diesen Fällen kein Stimmrecht; ihre Stimmen bleiben bei der Berechnung der erforderlichen Mehrheit außer Betracht.

**Art. 30.** Beschlüsse nach Art. 29 sind dem betroffenen Gesellschafter oder seinen Erben durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Mit Zugang des Briefes, der 2 Tage nach Absendung als erfolgt gilt, werden sie rechtswirksam, und zwar unabhängig von einem etwaigen Streit über die Höhe der Abfindung oder des Übertragungsentgelts.

**Art. 31.** Wird ein Beschluss nach Art. 29 nicht innerhalb von 3 Monaten gefasst, und zwar

(i) im Fall des Art. 22 nach dem Ausscheiden des Gesellschafters

(ii) im Fall des Art. 24 nach Verweigerung der Zustimmung zu einer Übertragung an den oder die Erben

so ist die Gesellschaft aufgelöst und der Kündigende nimmt an der Abwicklung teil.

#### **I. Bewertung, Auszahlungsmodalitäten**

**Art. 32.** In den Fällen der Einziehung von Anteilen nach Art. 27 oder der Übertragung nach Art. 28 ist dem betroffenen Gesellschafter oder seinen Erben eine Abfindung zu zahlen, die nachfolgend für beide Fälle gleichlautend als Auseinandersetzungsguthaben bezeichnet wird.

**Art. 33.** Der Wert der Geschäftsanteile ist aufgrund einer von der Geschäftsführung auf Kosten des Abzufindenden unverzüglich bezogen auf den Zeitpunkt der Rechtswirksamkeit des jeweiligen Beschlusses im Sinne von Art. 30 zu erstellenden Abfindungsbilanz zu ermitteln, wobei der ermittelte Gesamtwert im Verhältnis der Beteiligungsquoten auf die Geschäftsanteile umgelegt wird. In der Bilanz sind alle aktiven und passiven Vermögensgegenstände der Gesellschaft mit ihrem Verkehrswert einzusetzen.

Ein eventueller originärer Firmenwert der Gesellschaft ist nicht zu berücksichtigen.

**Art. 34.** Im Streitfall ist der Wert der Geschäftsanteile des Abzufindenden durch einen neutralen Schiedsgutachter unter Berücksichtigung der erstellten Abfindungsbilanz nach billigem Ermessen festzusetzen. Sofern die Parteien sich nicht auf einen Schiedsgutachter einigen können, obliegt die Benennung des Schiedsgutachters der Deutsch-Belgisch-Luxemburgischen Handelskammer.

Die Feststellungen dieses Gutachters sind endgültig.

Die Kosten des Gutachters tragen die Parteien in dem Verhältnis, in dem der vom Gutachter ermittelte Wert von den durch die Parteien ermittelten Werten abweicht.

**Art. 35.** Schuldner des Auseinandersetzungsguthabens ist die Gesellschaft. Soweit eine Anteilsübertragung an Dritte nach Wahl der Gesellschaft im Sinne von Art. 28 stattfindet, obliegt die Ausgestaltung des Erstattungsverhältnisses gegenüber dem oder den Dritten der Gesellschaft.

**Art. 36.** Das Auseinandersetzungsguthaben ist in sechs gleichen Raten im Abstand von sechs Monaten auszuzahlen. Die erste Rate ist fällig drei Monate nach verbindlicher Feststellung des Werts der Geschäftsanteile. Die Gesellschaft ist berechtigt, das Abfindungsguthaben ganz oder teilweise vor Fälligkeit auszuzahlen. Gerät die Gesellschaft mit der Abfindungszahlung länger als zehn Arbeitstage in Verzug, so ist der Restbetrag sofort fällig.

Das jeweilige Restguthaben ist mit 5% p.a. über dem jeweiligen Basiszinssatz der EZB nach Diskont-Überleitungsgesetz zu verzinsen.

Der Abfindungsberechtigte kann nicht verlangen, dass für das Auseinandersetzungsguthaben Sicherheiten gestellt werden.

#### **J. Gesellschaftsauflösung, Liquidation**

**Art. 37.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten

der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

### K. Schlussbestimmungen

**Art. 38.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, verwiesen.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden vollständig von European Capital Management & Consulting S.à r.l., L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, gezeichnet: Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet mit Ablauf des 1. Januar 2011.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,-EUR) zzgl. Umsatzsteuer geschätzt.

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in L8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. European Capital Management & Consulting S.à r.l., geschäftsansässig: 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, R.C.S. B 123.711, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Ristau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29382. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091248/218.

(100101356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

### **Alleray S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.184.

*Meeting of the board of managers dated June 14, 2010*

#### *Resolutions:*

The Board of Managers unanimously adopts the following resolution:

1. Transfer of the registered office of the Company to the below address:  
23, avenue de la Porte-Neuve  
L-2227 Luxembourg

**Version française**

Réunion du conseil de gérance en date du 14 juin 2010

*Résolutions:*

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante:

23, avenue de la Porte-Neuve

L-2227 Luxembourg

Copie certifiée conforme

ALLERAY Sàrl

Pascal HOBLER / Nicholas OGDEN

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010082993/25.

(100092193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**WRI Nominees Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.021.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57950 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082332/10.

(100093255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.057.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour 4rae Renewable and Alternative Energy S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010082336/11.

(100093248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**Socgen International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.838.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2010*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de juin 2011, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent BERTIAU (Président) et Philippe BAUDRY résidants professionnellement au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et de Messieurs Philippe CHOSSONNERY, Jean-Marie EVEILLARD et Guillaume WEHRY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg.

Signatures.

*Corporate and Domiciliary Agent.*

Référence de publication: 2010083006/16.

(100092153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**ABM Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 119.841.

A l'attention: du conseil d'administration et de l'actionnaire unique de la société ABM Energy S.A..

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de ma fonction d'administrateur de classe B de la société ABM Energy S.A., effective à compter de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Céline Pignon.

Référence de publication: 2010082998/11.

(100092303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**ABM Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 119.841.

A l'attention: du conseil d'administration et de l'actionnaire unique de la société ABM Energy S.A..

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de ma fonction d'administrateur de classe B de la société ABM Energy S.A., effective à compter de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Carlo Schneider.

Référence de publication: 2010082999/11.

(100092305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Asia Real Estate Income Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 102.714.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083008/11.

(100092761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Bureau Immobilier de Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 154.137.

STATUTS

L'an deux mil dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Ouided ABOUD, administrateur de société, demeurant à L-2124 Luxembourg, 90, rue des Maraîchers.

Laquelle comparante, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes par la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: Bureau Immobilier de Luxembourg S.A., en abrégé B.I.L. S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit par Ouided Bent Abdeljaoued ABOUD, susdite.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (900,- EUR).

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

Ouided ABOUD, administrateur de société, demeurant à L-2124 Luxembourg, 90, rue des Maraîchers.

#### *Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Silvia Sofia JORGE SOARES CARREIRA, demeurant à L-1471 Luxembourg, 235, route d'Esch.

#### *Troisième résolution*

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal la comparante déclare être la bénéficiaire réelle des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ABOUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2010. REM 2010/785. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 juillet 2010.

Référence de publication: 2010091750/113.

(100101763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

### **Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.922.

—  
*Extrait du procès-verbal de la résolution de l'associé unique tenue le 10 mars 2010 à 14.00 heures*

- L'associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Prosper COHEN de ses fonctions de gérant, décide de nommer, en lieux et place, à compter de ce jour: Monsieur Michel GETREIDE, demeurant 2, rue de Bellevue, BE-1050 BRUXELLES

Pour Extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010083011/13.

(100092094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.922.

Je soussigné, Michel GETREIDE, gérant unique de la société ATOLS INVESTISSEMENTS SARL, atteste par la présente qu'il résulte:

- du procès verbal de l'assemblée en date du 26 novembre 2009 et d'une vente en date 11 janvier 2010 que la totalité des parts appartiennent à Madame Catherine GETREIDE, née à Paris le 11 mars 1948, domiciliée, 546, doudou Dotan Ramar Poleg, Natanya, Israël, dénommée l'associé unique.

Cette attestation est faite ce jour pour mise à jour des données inscrites au Registre de Commerce du Luxembourg.

Le 25/05/2010.

Michel GETREIDE

*Gérant Unique*

Référence de publication: 2010083009/16.

(100092094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Bouwfonds European Real Estate Parking Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083016/10.

(100092160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Bayou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.606.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010083018/12.

(100092195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Sufren Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 154.156.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Mesdames Ana DUARTE et Christine COULON-RACOT, employées privées, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 6 juillet 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«SUFREN PRIVATE S.A. SPF»

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000.- EUR) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de novembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en novembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130), Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143), Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086), Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

##### *Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

##### *Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

##### *Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DUARTE, C. COULON-RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8212. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010092117/175.

(100102212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**EuroCore Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.894.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 1<sup>er</sup> juin 2010*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de Mazars, 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour extrait  
François Georges  
Gérant unique

Référence de publication: 2010083049/16.

(100092088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 86.862.

—  
Modification concernant les personnes avant le pouvoir d'engager la société:

- Cessation des fonctions de Monsieur Jacques-Philippe MARSON en tant qu'administrateur de BNP Paribas Securities Services.

- Cessation des fonctions de Monsieur Jacques TENAILLE D'ESTAIS en tant que Directeur Général de BNP Paribas Securities Services.

- Nomination de Monsieur Patrick COLLE domicilié 17, rue Tronchet 75008 Paris, France en tant qu'administrateur de BNP Paribas Securities Services.

- Nomination de Monsieur Patrick COLLE domicilié 17, rue Tronchet 75008 Paris, France en tant que Directeur Général de BNP Paribas Securities Services.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
Delphine du RETAIL / Geoffroy BAZIN

Référence de publication: 2010083019/18.

(100092507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Ulysse Investissement I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.151.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) «Ulysse Investissement S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dont l'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ici représentée par Madame Florence GASET, ingénieur patrimonial, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 30 juin 2010.

2) «Compagnie Européenne de Gestion et de Participations», Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par Madame Florence GASET, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 30 juin 2010.

Les procurations signées ne varieront par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de «Ulysse Investissement I S.C.A.» (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 5.** Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de classe A ordinaires («Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité («Action de Commandité»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par «Ulysse Investissement S.à r.l.», prénommée, en tant qu'actionnaire commandité.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'ils ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

L'Action (les Actions) de Commandité appartenant au Gérant peut (peuvent) être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

### C. Gérance

**Art. 8.** La Société sera administrée par «Ulysse Investissement S.à r.l.», prénommée (dans cet acte le “Gérant”).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

**Art. 9.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) de la Société appartiennent au Gérant.

**Art. 10.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

**Art. 11.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le “Conseil de Surveillance”) composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

**Art. 12.** Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

#### **D. Décisions des actionnaires**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le quinzième jour du mois de juin à 8h30, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 14.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

#### **F. Modifications des statuts**

**Art. 16.** Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

#### **E. Loi applicable**

**Art. 35.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire

Actionnaires	nombre d'actions souscrites
1) «Ulysse Investissement S.à r.l.», prénommée; . . . . .	1 action de commandité
2) «Compagnie Européenne de Gestion et de Participations», prénommée . . . . .	30.999 actions de Classe A

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de 2010.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2011.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011:

- «Alter Audit S.à r.l.», Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 110675,

- «IC Dom-Com S.à r.l.», Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 133127,

- «B.A. Domicili S.à r.l.», Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, enregistrée sous le numéro RCS B 113135.

2. Le siège social est fixé au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GASET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8146. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010092139/215.

(100102070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

#### **Brookbylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.757.

#### *Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 2 Juin 2010*

L'associé unique de Brookbylux S.à r.l. (la "Société"), a décidé des modifications suivantes avec effet au 28 Avril 2010:

- d'accepter la démission de Hille-Paul Schut, en tant que Gérant B;

- de nommer Frederik Kuiper, né le 9 Novembre 1974 à Utrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 21 Juin 2010.

Frederik Kuiper.

Référence de publication: 2010083020/13.

(100092608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**BRS International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 25, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

Rectificatif concernant l'avis du 29 mai 2009 publié le 20 juin 2009 sous la référence 2009069762/13 et déposé le 8 juin 2009 au registre de commerce et des sociétés sous la référence L090081906

Le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 15 mai 2009 de nommer Monsieur Jean-Bernard RAOUST, courtier maritime, né le 1<sup>er</sup> janvier à Caudéreau (France), demeurant au 27, avenue de Lamballe, F-75016 Paris (France), en qualité de Président du conseil d'administration de la Société jusqu'au 11 mai 2014.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010083022/15.

(100092056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Brora Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 135.526.

*Dénonciation d'une convention de domiciliation et de management*

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en 11 mars 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Brora Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B135526

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Brora Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 30 juin 2010.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010083021/25.

(100092806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**ConAgra Foods Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.843.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010083027/12.

(100092672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Anonima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.145.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Frenz BIEWERS, administrateur de société, demeurant à L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ANONIMA S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mamer.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet le commerce en général ainsi que toutes prestations de services.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Administration - Surveillance****Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Mamer, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

### *Souscription*

Les mille (1.000) actions ont toutes été souscrites par Monsieur Frenz BIEWERS, préqualifié.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Frenz BIEWERS, administrateur de société, né à Bettembourg, le 30 avril 1946, demeurant à L-8290 Kehlen, 13, Domaine de Brameschhof.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "PRODESSE SARL", ayant son siège social à L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille, inscrite au R.C.S.L, sous le numéro B 123.783.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BIEWERS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2257. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 juillet 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010092278/160.

(100101998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**Investimex Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 17.810.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 21 avril 2010*

Le 21 avril 2010, les Actionnaires d'Investimex Holding S.A. ("la Société"), ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A. ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 21 avril 2010;
- d'accepter la démission de T.C.G. Gestion S.A., ayant pour siège social le 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 21 avril 2010;
- de nommer Madame Thelma Paraskevaides, née le 29 avril 1934 à Morfou, Chypre, résidant au 20 Kastalias, Aglantzia, 2112 Nicosie, Chypre, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 21 avril 2010, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2016;
- de nommer Monsieur Mikis Theodosiou, né le 11 novembre 1929 à Larnaka, Chypre, résidant au 43 Agiou Dhometiou, Engomi, 2407 Nicosie, Chypre, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 21 avril 2010, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2016;
- de renommer CAS Services S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2016.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010083091/25.

(100092765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Chelsea Harbour Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.405.

- Mr Frederik Kuiper, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,  
et

- Mr Xavier De Cillia, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,  
ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 18 juin 2010.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Frederik Kuiper.

Référence de publication: 2010083031/12.

(100092621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**CMI Insurance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.803.

Suite à une erreur matérielle, les statuts coordonnés rectifiés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés, et remplacent les statuts coordonnés précédemment déposés en date du 11 juin 2010 sous la référence L100082068

Rambrouch, le 15 juin 2010.

EDOUARD DELOSCH

NOTAIRE

Référence de publication: 2010083033/13.

(100091963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**CSC Computer Sciences Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, Cloche d'Or, Impasse Drosbach.  
R.C.S. Luxembourg B 125.901.

—  
*Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration le 3 juin 2010*

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, Goldbell Center L-2453 Luxembourg au Site Drosbach, Cloche d'Or, Impasse Drosbach - Aile D, L-1882 Luxembourg, avec effet au 7 juin 2010.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010083038/13.

(100092823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**EuroCore Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 134.875.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique du 18 mai 2010*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de Mazars, 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010083050/16.

(100091954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Devaux & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 92.355.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/03/2010*

L'assemblée générale constate le transfert du siège social de la société susmentionnée. En effet, le siège social de la société est situé Rue de Muhlenbach 121 à L-2168 Luxembourg à partir de ce 1<sup>er</sup> mars 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

LES MEMBRES DU BUREAU

Benoît DEVAUX

Gérant

Référence de publication: 2010083039/14.

(100092541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Famous Events s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4781 Pétange, 32, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 154.148.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Antonio FERREIRA LOPES, commerçant, né à Sobral (Portugal) le 29 mars 1959, demeurant à L-4781 Pétange, 32, rue Edward Steichen.

2.- Monsieur Claudio GONCALVES LOPES, étudiant, né à Luxembourg le 28 juin 1990, demeurant à L-4781 Pétange, 32, rue Edward Steichen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "FAMOUS EVENTS s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'organisation d'événements de divertissement, tels que concerts avec disc-jockey ou artistes de renommée internationale, animations de mariages, fêtes d'entreprises, tant à titre principal que comme agent intermédiaire.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières de nature mobilière ou immobilière lui permettant de réaliser son objet social. Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Antonio FERREIRA LOPES, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Monsieur Claudio GONCALVES LOPES, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Antonio FERREIRA LOPES, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Claudio GONCALVES LOPES, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

3) Le siège social est fixé à L-4781 Pétange, 32, rue Edward Steichen.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERREIRA LOPES, GONCALVES LOPES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2269. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010092315/128.

(100102147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**DD Publishing S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 83.316.

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur A avec effet au 11 janvier 2010.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

*Société domiciliataire*

Ivo Hemelraad / Marjoleihe van Oort

Référence de publication: 2010083042/12.

(100092605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Deep Valley Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.934.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010083044/12.

(100092181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Lick s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8244 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 154.146.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Raymond HICKEY, gérant de société, né à Baile Atha Cliath/Dublin (Irlande) le 14 août 1972, demeurant à L-3270 Bettembourg, 42, rue de Peppange.

2.- Monsieur Julien LION, serveur, né à Strasbourg (France) le 18 janvier 1978, demeurant à F-57570 Breistroff-la-Grande, 1, rue de l'Eglise.

3.- Monsieur Thomas HICKEY, gérant de société, né à Baile Atha Cliath/Dublin (Irlande) le 14 février 1978, demeurant à L-6111 Junglinster, 38, rue Tun Deutsch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>**. La société prend la dénomination de "LICK s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Raymond HICKEY, préqualifié, quarante parts sociales . . . . .	40
2) Monsieur Julien LION, préqualifié, vingt parts sociales . . . . .	20
3) Monsieur Thomas HICKEY, préqualifié, quarante parts sociales . . . . .	40
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Raymond HICKEY, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Julien LION, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

- 4) Le siège social est fixé à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. HICKEY, LION, T. HICKEY, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2243. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010092359/128.

(100102027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

---

**EuroCore PROPERTY 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.808.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique du 18 mai 2010*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprise de Mazars, 10a, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010083051/16.

(100091944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Di Corso Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 32.214.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 15/06/2010 que:  
- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 15.06.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010083045/15.

(100092808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Eurolnfra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 95.383.

—  
A l'attention: du conseil d'administration et des actionnaires de la société Eurolnfra S.A..

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de ma fonction d'administrateur de classe A de la société Eurolnfra S.A., effective à compter de ce jour.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Céline Pignon.

Référence de publication: 2010083048/11.

(100092295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Economy Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.681.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Juin 2010.

David Saigne

Administrateur

Référence de publication: 2010083052/12.

(100092186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

### **Soak Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 154.150.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le premier juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SOAK INVEST s. à r.l.", ayant son siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, en voie d'inscription au R.C.S.L.,

ici représentée aux fins des présentes par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Claude LANG, employé privé, demeurant à Rumelange;
- 2) Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, demeurant à Soleuvre.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, la location et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre.

La société ne fournira pas de prestations de services dans le domaine immobilier pour compte de tiers.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes activités commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-dessus mentionnés.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "SOAK IMMO s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société "SOAK INVEST s. à r.l.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Claude LANG, employé privé, né à Esch/Alzette le 12 octobre 1953, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kiirchbiereg et Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 24 novembre 1957, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Jean sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LANG, DEFAY, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2258. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010092404/126.

(100102185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

**Evanio Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.289.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg a été nommée en date du 31 mai 2010 en tant que représentant permanent de CMS Management S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

CMS Management Services S.A.

Catherine Noens

*Représentant permanent*

Référence de publication: 2010083058/16.

(100092058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Eknah Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arion.

R.C.S. Luxembourg B 109.206.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16/06/2010 que:

- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 16 juin 2010.

Van Lanschot Management S.A / Van Lanschot Corporate Services S.A

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010083053/15.

(100092810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Elcoteq SE, Société Européenne.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.554.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'administration a pris note de la démission de Mr Sandor CSANYI de son mandat d'administrateur en date du 24 juin 2010.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour ELCOTEQ SE

Signature

Référence de publication: 2010083055/13.

(100092054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Soak Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 154.149.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "KRANA CAPITAL s. à r.l.", ayant son siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, en voie d'inscription au R.C.S.L.,

ici représentée aux fins des présentes par un de ses gérants Monsieur Claude LANG, employé privé, demeurant à Rumelange.

2) Monsieur Jean-Paul DEFAY, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 24 novembre 1957, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Jean.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "SOAK INVEST s.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société pourra acquérir toutes valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes activités commerciales, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-dessus mentionnés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000.-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "KRANA CAPITAL s.à r.l.", préqualifiée, cent parts sociales . . . . .	100
2) Monsieur Jean-Paul DEFAY, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
Total: deux cents parts sociales . . . . .	200

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (€ 20.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

80821

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Paul DEFAY, préqualifié;

b) Monsieur Claude LANG, employé privé, né à Esch/Alzette le 12 octobre 1953, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kiirchbiérg.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est fixé à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LANG, DEFAY, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2238. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 juillet 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010092405/109.

(100102181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2010.

**Prévimut Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 909.100,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 122.867.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Associés de Prévimut Luxembourg tenue à Luxembourg le 17 juin 2010*

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juin 2010, il a été décidé de:

1. réélire PricewaterhouseCoopers Luxembourg, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale des Associés devant se tenir en l'année 2011 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010; et

2. réélire, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Associés devant se tenir en l'année 2011 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010, les gérants de la Société, à savoir:

- Mr Roger GREDEN, demeurant au 4A, Rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg;

- Prévimut SA., dont le siège social est situé au 4, Place Raoul Dautry, F-75015 Paris, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 391 936 325;

- Captiva Capital Management S.à r.l., dont le siège social est situé au 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.025.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010083133/26.

(100092395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Field Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 31.346.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 14/05/2010 que:  
- l'assemblée renomme H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 14.05.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2010083061/15.

(100092822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**FINGRO Financial Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 30.997.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Carole Besch, le liquidateur, Maître Philippe Prussen, avocat à la cour, et le représentant du Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- Fingro Financial Corporation S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30997, ayant eu son siège social à L - 1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, de fait inconnue à cette adresse;

et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Philippe Prussen

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010083062/18.

(100092774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Investisseurs Latinoaméricains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 139.538.

—  
*Extrait des transferts de parts sociales de la société du 25 juin 2010*

En date du 25 juin 2010, les parts sociales de la Société ont été transférées comme suit:

5.000 parts sociales de la Société détenues par Citco Trustees (New Zealand) Limited, en tant que Trustee de ISCO TRUST sont transférées intégralement à Mr. Issac Cohen Amkie, né le 27 août 1981 à Mexico, résidant à Fuente de los Aguilas 299-A, Tecamachalco CP 52780, Naucalpan, Mexique;

2.500 parts sociales détenues par Citco Trustees (New Zealand) Limited, en tant que Trustee de DAME TRUST transférées intégralement à Mr. David Cohen Aboulafia, né le 15 février 1946 à Caracas, Venezuela, résidant à Fuente de los Aguilas 299-A, Tecamachalco CP 52780, Naucalpan, Mexique;

5.000 parts sociales détenues par Citco Trustees (New Zealand) Limited, en tant que Trustee de ABHA TRUST transférées intégralement à Mr. Abba Hay Cohen Amkie, né le 24 août 1976 à Naucalpan de Juarez, Mexique, résidant à Fuente de los Aguilas 299-A, Tecamachalco CP 52780, Naucalpan, Mexique;

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010085106/21.

(100093017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---

**Fonds Général Stratégique, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 41.629.

Dorénavant, M. Nicolas PEYROT réside professionnellement au 36, boulevard des Tranchées, CH-1206 Genève en lieu et place du 3, rue Beaumont, CH-1206 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour *FONDS GENERAL STRATEGIQUE*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010083063/14.

(100091886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Fructilux, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Pour *FRUCTILUX*

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010083065/15.

(100091829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Value Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.435.

In the year two thousand and ten.

On the eighth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The company Grandel Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered office at Gibraltar, 57/63, Line Wall Road, registered with the Trade Register of Gibraltar under the number 103634,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Value Holdings S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 152435, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 30, 2010, published at the Memorial C n° 1047 of May 19, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The appearing party decides to amend paragraph 9.6 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.6.** Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager of the same Class as his/her proxy. Each Manager may represent more than one Manager of the same Class.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Class A Managers holding office, provided that (a) meetings where decisions referred to in Articles 9.9, 9.11 and 21.3 are to be taken shall also require the presence or representation of both Class B Managers in order for such a meeting to be validly held and (b) that where decisions referred to in Articles 9.8, 9.10 and the proviso in the first paragraph of Article 20 below are to be taken, (i) the meeting may be validly held without the presence or representation of any Class A Manager (or without any Class A Manager being in office) and (ii) the presence or representation of both Class B Managers shall be required for such a meeting to be validly held.

Each Manager may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously and continuously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers in office, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Manager(s).”

#### *Second resolution*

The appearing party decides to amend paragraph 9.9 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.9.** The approval by the Company in its capacity as a shareholder of a Designated Subsidiary of any amendment of the articles of incorporation or other organizational document of a Designated Subsidiary (the «Sub Articles») which (i) modifies the provisions relating to its dividend policy or any Distribution, (ii) modifies the dispositions specifically governing decisions to grant any Liens over any interest, share or security held by such Designated Subsidiary in another Designated Subsidiary or in ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, RCS no. 82454 and any successor thereto (“ArcelorMittal”), in order to secure compliance with the terms of any contract or agreement for the borrowing of money, (iii) modifies the powers or rights of the Class B Sub Managers, or (iv) modifies the provisions or rules in the Sub Articles which govern any amendments to the provisions of the Sub Articles referred to in (i) to (iii), requires the approval of the majority of the Board of Managers comprising the vote of both Class B Managers.”

#### *Third resolution*

The appearing party decides to amend the paragraph 9.11 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.11.** A decision by the Company to grant any Lien over any interest, share or security held directly or indirectly by the Company in a Designated Subsidiary or in ArcelorMittal, in order to secure compliance with the terms of any contract or agreement for the borrowing of money, requires the approval of the majority of the Board of Managers comprising the vote of both Class B Managers.

For purposes of these Articles of Incorporation, «Lien» means any lien, mortgage, pledge, security interest, charge or encumbrance.”

#### *Fourth resolution*

The appearing party decides to amend the article ten of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by all Managers who have attended the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two Class A Managers, except for minutes of any meeting of the Board of Managers held without the presence or representation of at least two Class A Managers as referred to in clause (b) of the second paragraph of Article 9.6 or in the circumstances envisaged in Article 9.10 or the proviso in the first paragraph of Article 20, which will be signed (i) by a present Class A Manager and one Class B Manager or (ii) by two Class B Managers.

Minutes where resolutions referred to in Articles 9.9 and 9.11 are discussed, will be signed by a present Class A Manager and the two Class B Managers.”

#### *Fifth resolution*

The appearing party decides to amend the French version of the paragraphs 21.2 and 21.4 of article twenty one of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **21.2.** Après avoir déterminé le montant des sommes distribuables et sous réserve:

(i) des dispositions légales et réglementaires en vigueur;

(ii) des présents Statuts;

(iii) de la satisfaction des besoins et obligations de la Société en matière de fonds de roulement et des Besoins de Financement; et

(iv) de la trésorerie disponible;

les sommes distribuables seront distribués aux associés sous la forme de Distribution.

Pour les besoins du présent Article 21.1, «sommes distribuables» signifie pour un exercice social donné la somme:

(A) du résultat net de l'exercice social (en ce compris toute plus-value de cession);

(B) du report à nouveau des bénéfices non distribués au titre des exercices sociaux antérieurs; et

(C) du montant correspondant à la valeur nette comptable des actifs cédés par la Société durant l'exercice social, augmenté du montant de tout amortissement ou dépréciation des actifs comptabilisé(e) durant cet exercice social (dans la mesure où cet amortissement ou cette dépréciation a réduit le résultat net au titre de cet exercice social) («Somme CAD»); et

(D) toute Somme CAD non distribuée au titre des exercices sociaux antérieurs.

Pour les besoins de cet Article 21.2, «Besoins de Financement» signifie les besoins et obligations de financement et de dépenses de la Société relatifs à tout investissement direct ou indirect dans ArcelorMittal et ses filiales (ce qui inclus, sans que cette liste soit exhaustive, des acquisitions d'actions ou de titres, l'exercice de droit de souscription, des prêts ou d'autres investissements). A toutes fins utiles, il est précisé que les Besoins de Financement comprennent également les obligations de remboursement de tout prêt existant souscrit par la Société afin de financer un autre Besoin de Financement de la Société (en prenant en compte la maturité de ce prêt et les opportunités de refinancement) ou le respect de ses dispositions.

A toutes fins utiles, il est précisé que si aucune Distribution n'est effectuée, ou si une Distribution réduite est effectuée, en raison des restrictions visées aux points (i) à (iv) de cet Article 21.2, et si l'une ou plusieurs de ces restrictions venait à disparaître ultérieurement, les sommes correspondant aux montants distribuables qui auraient dû être distribués en l'absence de telles restrictions seront immédiatement distribués par le Conseil de Gérance.

Le solde du résultat net (le cas échéant) sera affectée au report à nouveau.”.

“ **21.4.** Les Distributions visées à l'Article 21.2 doivent avoir lieu dès que raisonnablement possible, sous réserve des dispositions légales applicables (et, sous réserve que ce ne soit pas contraire aux dispositions de ces Statuts ou aux dispositions légales en vigueur, au moins une fois par an) et les Gérants de Catégorie B, agissant ensemble ou individuellement, ont le droit de convoquer une réunion de(s) associé(s) ou de soumettre une résolution par écrit à l'associé (aux associés) afin d'approuver une telle Distribution.”.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix.

Le huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

#### **A COMPARU:**

La société Grandel Limited, une société constituée sous les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, 57/63, Line Wall Road, inscrite auprès du Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 103634,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Value Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 152435, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 30 mars 2010, publié au Mémorial C n° 1047 du 19 mai 2010, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.6 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **9.6.** Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant de la même Catégorie comme son mandataire. Un Gérant peut représenter lors d'une même réunion plusieurs Gérants de Catégorie identique.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants de Catégorie A en fonction est présente ou représentée, étant précisé que (a) les réunions où les décisions visées aux Articles 9.9, 9.11 et 21.3 seront prises nécessiteront également que les deux Gérants de Catégorie B soient présents ou représentés pour que ces réunions se tiennent valablement et (b) pour les réunions où les décisions visées aux Articles 9.8 et 9.10 et la décision prévue au premier alinéa de l'article 20 ci-dessous à prendre par les Gérants de Catégorie B doivent être prises, (i) la réunion peut se tenir régulièrement sans qu'aucun Gérant de Catégorie A ne soit présent ou représenté (ou sans qu'aucun Gérant de Catégorie A ne soit en fonction) et (ii) les deux Gérants de Catégorie B doivent être présents ou représentés pour que cette réunion se tienne valablement.

Chaque Gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants à ladite réunion de communiquer simultanément et en continu les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une délibération écrite et signée par tous les Gérants en poste, est régulière et a la même valeur qu'une délibération adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérant(s).”

#### *Deuxième résolution*

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.9 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 9.9.** L'approbation par la Société en sa qualité d'associé de la Filiale Désignée de toute modification des statuts ou autres documents constitutifs de la Filiale Désignée (les «Statuts de Filiale»), qui (i) modifie les dispositions relatives à la politique de distribution de cette dernière ou à toute Distribution, (ii) modifie les clauses régissant spécifiquement toute décision d'accorder tout Nantissement de toute participation, action ou titre détenu par cette Filiale Désignée dans une autre Filiale Désignée ou ArcelorMittal, une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant le numéro RCS 82454 ainsi que tout successeur («ArcelorMittal»), afin de garantir le respect des termes d'un contrat ou accord de prêt d'argent, (iii) modifie les pouvoirs ou droits des Gérants de Filiale de Catégorie B; ou (iv) modifie les dispositions et règles des Statuts de Filiale qui régissent les modifications relatives aux dispositions des Statuts de Filiale visées aux points (i) à (iii), nécessite l'accord de la majorité du Conseil de Gérance en ce compris celui des deux Gérants de Catégorie B.”

#### *Troisième résolution*

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.11 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **9.11.** Une décision de la Société d'accorder tout Nantissement de toute participation, action ou titre détenu directement ou indirectement par la Société dans une Filiale Désignée ou ArcelorMittal, afin de garantir le respect des clauses d'un contrat ou accord de prêt d'argent, nécessite l'accord de la majorité du Conseil de Gérance en ce compris celui des deux Gérants de Catégorie B.

Pour les besoins des présents Statuts, «Nantissement» signifie tout nantissement, hypothèque, gage, garantie, charge ou servitude.”

#### *Quatrième résolution*

La partie comparante décide de modifier l'article dix des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par l'ensemble des Gérants présents lors de la réunion. Les procurations devront être annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants de Catégorie A, à l'exception des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance tenues sans la présence ou la représentation d'au moins deux Gérants de Catégorie A telles que prévues à la clause (b) du deuxième paragraphe de l'Article 9.6, ou dans les circonstances envisagées par l'Article 9.10 ou par la clause du premier paragraphe de l'Article 20, qui seront signés (i) par un Gérant de Catégorie A présent et un Gérant de Catégorie B ou (ii) par les deux Gérants de Catégorie B.

Les procès-verbaux des décisions visées aux Articles 9.9 et 9.11 seront signés par un Gérant de Catégorie A présent et par les deux Gérants de Catégorie B.”

### Cinquième résolution

La partie comparante décide de modifier la version française des paragraphes 21.2 et 21.4 de l'article vingt et un des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ **21.2.** Après avoir déterminé le montant des sommes distribuables et sous réserve:

(i) des dispositions légales et réglementaires en vigueur;  
(ii) des présents Statuts;  
(iii) de la satisfaction des besoins et obligations de la Société en matière de fonds de roulement et des Besoins de Financement; et

(iv) de la trésorerie disponible;

les sommes distribuables seront distribués aux associés sous la forme de Distribution.

Pour les besoins du présent Article 21.1, «sommes distribuables» signifie pour un exercice social donné la somme:

(A) du résultat net de l'exercice social (en ce compris toute plus-value de cession);

(B) du report à nouveau des bénéfiques non distribués au titre des exercices sociaux antérieurs; et

(C) du montant correspondant à la valeur nette comptable des actifs cédés par la Société durant l'exercice social, augmenté du montant de tout amortissement ou dépréciation des actifs comptabilisé(e) durant cet exercice social (dans la mesure où cet amortissement ou cette dépréciation a réduit le résultat net au titre de cet exercice social) («Somme CAD»); et

(D) toute Somme CAD non distribuée au titre des exercices sociaux antérieurs.

Pour les besoins de cet Article 21.2, «Besoins de Financement» signifie les besoins et obligations de financement et de dépenses de la Société relatifs à tout investissement direct ou indirect dans ArcelorMittal et ses filiales (ce qui inclus, sans que cette liste soit exhaustive, des acquisitions d'actions ou de titres, l'exercice de droit de souscription, des prêts ou d'autres investissements). A toutes fins utiles, il est précisé que les Besoins de Financement comprennent également les obligations de remboursement de tout prêt existant souscrit par la Société afin de financer un autre Besoin de Financement de la Société (en prenant en compte la maturité de ce prêt et les opportunités de refinancement) ou le respect de ses dispositions.

A toutes fins utiles, il est précisé que si aucune Distribution n'est effectuée, ou si une Distribution réduite est effectuée, en raison des restrictions visées aux points (i) à (iv) de cet Article 21.2, et si l'une ou plusieurs de ces restrictions venait à disparaître ultérieurement, les sommes correspondant aux montants distribuables qui auraient dû être distribués en l'absence de telles restrictions seront immédiatement distribués par le Conseil de Gérance.

Le solde du résultat net (le cas échéant) sera affectée au report à nouveau.”.

“ **21.4.** Les Distributions visées à l'Article 21.2 doivent avoir lieu dès que raisonnablement possible, sous réserve des dispositions légales applicables (et, sous réserve que ce ne soit pas contraire aux dispositions de ces Statuts ou aux dispositions légales en vigueur, au moins une fois par an) et les Gérants de Catégorie B, agissant ensemble ou individuellement, ont le droit de convoquer une réunion de(s) associé(s) ou de soumettre une résolution par écrit à l'associé (aux associés) afin d'approuver une telle Distribution.”.

### Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante Euros.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.THILL, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2010. Relation: GRE/2010/2044. Reçu soixante-quinze euros. 75.- EUR

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Référence de publication: 2010085021/241.

(100095343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**G&W Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.014.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'associé unique tenue en date du 15 juin 2010*

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Associé unique décide de renouveler le mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour une nouvelle période d'un an allant jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil es Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Christophe BLONDEAU / Adrien COULOMBEL

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010083067/16.

(100091901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**German Ground Lease Finance III S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.523.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 2010:*

- Est nommé Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée de 17, Rue des Jardiniers, L - 1835 Luxembourg comme le réviseur d'entreprise avec effet du 14 juin 2010.

- Le mandat de Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2010083068/15.

(100092571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Giesecke & Devrient International Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.023.

—  
EXTRAIT

Es folgt aus einem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 7. April 2010,

- dass Herr Wolfgang KUNZ, Herr Erwin HEIDENKAMPF und Herr Peter ZATTLER in ihrer Funktion als Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft mit Wirkung zum 10. November 2009 wiederbestellt werden und ihre Mandate jeweils zum 21. Dezember 2012 enden.

- dass der Rücktritt von Herrn Wolfgang REITZIG als Prüfungsbeauftragter (commissaire au compte) der Gesellschaft angenommen wird,

- dass Herr Andreas SCHMID, Diplom Kaufmann, geboren in München am 27. Mai 1965 und wohnhaft in D-82131 Gauting, Hubertusstrasse 20, als Prüfungsbeauftragter (commissaire au compte) der Gesellschaft ernannt wird mit Wirkung zum 10. November 2009. Sein Mandat endet zum 21. Dezember 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

München, den 9.6.2010.

Dr. P. Zattler / E. Heidenkampf.

Référence de publication: 2010083074/19.

(100092009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Global Payments Acquisition Corporation 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 139.629.

*Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la société Global Payments Acquisition PS1 - Global Payments Direct (société en nom collectif) le 15 avril 2010*

Global Payments Acquisition PS1 - Global Payments Direct, un des deux associés de la Société, a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société, à savoir 125.000 parts sociales à l'autre associé de la Société, Global Payments Acquisition PS 2 C.V. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par conséquent, l'associé unique de la Société est désormais: Global Payments Acquisition PS 2 C.V. avec 1.660.668 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083069/16.

(100092017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**GLL Retail Holding Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.263.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.799.

La forme juridique de l'associé unique GLL GmbH & Co. Retail KG est Société en commandite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010083076/11.

(100092811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Golfstar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 35.208.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2010 à 14.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, de Joseph Winandy et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateurs de la société.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE HRT, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010083077/19.

(100092118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Société Luxembourgeoise de Distributeurs Automatiques S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Merttert, 43, Cité Pierre Frieden.  
R.C.S. Luxembourg B 79.686.

L'an deux mil dix, le dix-septième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des l'actionnaire unique de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES S.A., ayant son siège social à Grevenmacher, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 79686, constituée suivant acte reçu par le notaire

Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2001 numéro 567.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 août 2003, numéro 817.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur James Morlaix, demeurant Chemin de Chuchine, Coteau Rouge, F – 13590 Meyreuil,

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Liardet- Richon, demeurant 20, route de Thionville, L -6791 Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur James Morlaix, précité.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. L'actionnaire unique présent à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 43, cité Pierre Frieden, L – 6673 Mertert et modification en conséquence des articles 1<sup>er</sup> et 11 des statuts;

2. Constatation que l'intégralité des actions de la Société sont détenues par un seul actionnaire; adaptation des statuts de la Société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle; et modification en conséquence les articles 1, 4, 6, et 10 des statuts;

3. Confirmation du mandat de Monsieur James Morlaix à la fonction d'administrateur et désignation de ce dernier en qualité d'administrateur unique pour une période de 6 ans; acceptation de la démission des deux autres administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat;

4. Divers.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 43, cité Pierre Frieden, L – 6673 Mertert et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme mentionné à la résolution suivante et l'article 11 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit dans le commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation, le dix juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Deuxième résolution*

Ayant constaté que l'intégralité des actions de la société sont détenues par un seul actionnaire, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à ceux d'une société anonyme unipersonnelle et de modifier en conséquence les articles 1, 4, 6 et 10 qui auront la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la société a un associé unique) tant que la société a un associé unique.

Le siège social est établi dans la commune de Mertert-Wasserbillig.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.»

«**Art. 4.** Si la société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils sont toujours révocables par elle

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement»

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature de l'administrateur délégué de la société conjointement avec la signature d'un autre administrateur.

Si la société a un administrateur unique, elle se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique».

«**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### *Troisième résolution:*

L'assemblée générale confirme le mandat de Monsieur James Morlaix, précité à la fonction d'administrateur et le désigne en qualité d'administrateur unique pour une période de 6 ans.

Pour autant que de besoin, l'assemblée prend acte que Monsieur James Morlaix n'occupe, en conséquence, plus les fonctions d'administrateur délégué.

L'assemblée décide d'accepter la démission des deux autres administrateurs et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: James Morlaix, Michèle Liardet-Richon, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juin 2010 LAC / 2010 / 27205 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt

Pour expédition conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010. \*

Référence de publication: 2010084986/124.

(100094717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

---

**Loireglass S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.067.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

TCG Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010083102/12.

(100092182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Hekuba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.136.

Les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010083081/13.

(100092163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Holding de Diversification Financière Prudentielle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.355.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Juin 2010.

David Saigne

Gérant

Référence de publication: 2010083082/13.

(100092183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

---

**Immobilière Schiltz S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9643 Bùderscheid, 2, Weltzerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010082152/10.

(100093250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

---